

## **Règlement challenge jeunes meneurs**

### **Préambule**

Le challenge des jeunes meneurs est une compétition organisée par le syndicat des éleveurs du cheval breton.

Le challenge des jeunes meneurs est réservé aux meneurs de 12 à 25 ans inclus utilisant exclusivement des chevaux bretons.

Il est destiné à :

- Promouvoir l'attelage de chevaux bretons auprès des jeunes
- Sélectionner les meilleurs jeunes à la finale nationale qui se déroule les 19 et 20 septembre à Lamballe

### **Article 1 :**

Pour les dispositions non précisées dans ce règlement, ce challenge s'inscrit dans le règlement général des concours d'utilisation SFET en Bretagne.

### **Article 2 : Epreuves**

Les épreuves du challenge sont les mêmes que les épreuves du règlement des concours d'utilisation :

- Dressage-maniabilité ou maniabilité-traction au concours départemental
- Dressage, maniabilité et traction au national

### **Article 3 : Meneurs et groom**

Le challenge des jeunes meneurs est réservé aux meneurs **de 12 à 25 ans inclus**.

Les meneurs ou les propriétaires des chevaux devront être adhérents du syndicat des éleveurs du cheval breton pour pouvoir participer au challenge.

Le groom devra avoir un âge minimum de 12 ans.

Le meneur et le groom doivent être en possession au minimum d'une **attestation « responsabilité civile »**.

Les mineurs devront avoir une autorisation parentale de participation et être munis d'un casque « 3 points » aux normes.

Les meneurs et les grooms sont en tenue correcte, propre et adaptée à l'épreuve.

### **Article 4 : Chevaux**

Le challenge « jeunes meneurs » est ouvert aux chevaux inscrits au stud-book du cheval breton et inscrits au programme d'élevage de la race, âgés de 3 ans à 18 ans.

### **Article 5 : Engagements**

Les engagements devront se faire comme pour l'engagement en concours d'utilisation selon les procédures SFET si le cheval a de 3 à 5 ans et directement auprès de l'organisateur sinon.

Il sera précisé lors de l'engagement la participation au challenge jeunes meneurs en envoyant un courrier mail ou postal au syndicat des éleveurs du cheval breton.

Les meneurs devront fournir la copie de leur pièce d'identité afin de justifier de leur âge.

Pour les mineurs, fournir l'autorisation parentale au moment de l'engagement.

Dans le cadre du challenge, un meneur ne peut être engagé qu'une seule fois sur un même concours.

Seuls les chevaux de 6 ans et plus pourront être engagés deux fois sur un même concours.

## **Articles 6 : Concours**

Pour l'année 2015, les concours d'utilisation du challenge jeunes meneurs sont les concours départementaux suivants :

- Utilisation de Loire Atlantique le 6 juin à Châteaubriant
- utilisation du Morbihan le 6 juin à Hennebont
- utilisation des Côtes d'Armor le 28 juin à Lamballe
- Utilisation d'Ille et Vilaine le 5 juillet à Combourg
- utilisation du Finistère sud le 14 juillet à Landudec
- utilisation du Finistère nord le 26 juillet à Plougourvest

La finale aura lieu au national du cheval breton les 19 et 20 septembre à Lamballe.

## **Article 7 : règles de participation**

Sauf dérogation particulière justifiée par un certificat vétérinaire ou chevauchement de date avec un concours FFE, l'attelage jeune se sera qualifié pour le national, que dans son département d'origine. Si cet attelage est qualifié dans un autre département (le meneur doit impérativement signaler au syndicat des éleveurs du cheval breton et à l'IFCE le concours de remplacement et ceci à l'engagement).

Cas particulier : un jeune meneur du 29S pourra se qualifier sur un autre concours si les épreuves du concours du 29S ne lui conviennent pas. Un meneur des autres départements pourra se qualifier sur le concours du 29S s'il préfère se sélectionner sur une maniabilité et une traction.

Dans tous les cas, le jeune meneur devra informer du choix de lieu de sélection pour une éventuelle participation au concours national.

Le jeune ne peut participer au challenge que sur un concours départemental.

## **Article 8 : Classements dans les concours départementaux :**

Pour chaque concours d'utilisation, un classement spécifique « challenge jeunes meneurs » est effectué combinant les résultats de l'épreuve de maniabilité et de dressage ou de maniabilité et de traction.

Les participants figurent également au classement général du concours d'utilisation.

## **Article 9 : Sélection au national :**

Les meilleurs jeunes meneurs seront sélectionnés à la finale nationale.

Sélection de 2 jeunes meneurs par département (2 29N, 2 29S, 2 22, 2 35, 2 56, 2 44) soit au maximum 12 meneurs à la finale. Ne pourront être sélectionnés parmi les meilleurs que ceux ayant obtenu plus de 90 points à l'épreuve de dressage avec un maximum de 2 meneurs par département. Si un département n'a pas le nombre de jeunes meneurs suffisant, des jeunes d'autres départements pourront être rattrapés.

## **Article 10 : Dotation :**

Deux enveloppes seront distribuées aux participants pour les concours départementaux et la concours national.

La répartition des enveloppes sera modulée en fonction des classements.

Coupes/plaques :

Le syndicat des éleveurs du cheval breton fournira les coupes/plaques de ce challenge aux organisateurs des concours d'utilisation départementaux. Des coupes/plaques/flots seront également distribuées aux finalistes du challenge à Lamballe.